

Inventaire des zones humides et des cours d'eau

Selon les prescriptions du SAGE Mayenne

Commune de Grez-Neuville

Département du Maine et Loire [49]



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I OBJECTIFS DE L'INVENTAIRE	3
1 LES ROLES DES ZONES HUMIDES	3
2 ASPECT REGLEMENTAIRE	5
II METHODOLOGIE	7
1 DEFINITION DES ZONES HUMIDES	7
2 METHODE DE DELIMITATION	9
3 DEFINITION DES COURS D'EAU	11
4 MATERIEL	12
5 DONNEES DISPONIBLES	12
III PRESENTATION DE L'INVENTAIRE	13
1 LA ZONE D'ETUDE	13
2 SDAGE ET SAGE	15
3 DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE	15
4 TYPE DE ZONES HUMIDES RECENSEES ET REPARTITION	17
4.1 INDICATEURS	18
4.2 ATLAS DES ZONES HUMIDES	18
5 SYNTHESE DES DONNEES	22
ANNEXES	23

I Objectifs de l'inventaire

I Les rôles des zones humides

La dégradation de la qualité de l'eau et les modifications du régime hydrologique des cours d'eau (inondation, érosion,...) ont fait prendre conscience des conséquences de la suppression et de la dégradation des zones humides au cours des années passées. Les activités agricoles (drainages, mises en culture, remblais) et l'implantation des zones urbaines sur les zones humides sont les principaux facteurs de la disparition de ces milieux. Il est estimé que plus de la moitié des zones humides ont été supprimées au 20^{ème} siècle.

Elles jouent un **rôle de réservoir**, en raison de leur capacité de rétention d'eau en emmagasinant l'eau durant l'automne et l'hiver et la laissant doucement s'échapper durant le printemps et l'été. Cette fonction limite les crues hivernales et les assèchs estivaux. Cela est d'autant plus intéressant que l'évaporation dans les zones humides est inférieure à celle qui a lieu, par exemple, dans les étangs.

Elles ont également un **rôle épurateur**, ainsi, les minéraux dissous comme les nitrates, peuvent être consommés par des plantes ou par des bactéries du sol. Les zones humides atténuent également les flux de phosphore et de matières en suspension, en favorisant la sédimentation des particules (stagnation de l'eau et ralentissement des circulations d'eau par les végétaux).

Elles ont également une action sur les flux de produits phytosanitaires, au même titre que les bandes enherbées.

Il ne faut cependant pas surestimer ce rôle de filtre au risque de modifier l'équilibre écologique ou de polluer la zone humide elle-même.

Les milieux humides sont souvent **riches en vie**, de nombreuses espèces végétales et animales en dépendent directement ou indirectement. Leur suppression entraîne la disparition inéluctable des espèces qui leur sont inféodées. D'autres espèces, moins spécifiques à ces milieux, les utilisent comme zones de refuge, d'abreuvement ou de nourrissage. « **En France les zones humides abritent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des plantes menacées.** » (Plan d'action en faveur des zones humides, 1995)

Les zones humides sont également un élément central des trames bleues et des trames vertes aujourd'hui **prises en compte dans les documents de planification de l'aménagement du territoire** (SCOT, PLU, ...). Associées au cours d'eau, elles forment des continuités naturelles et des corridors écologiques au travers des paysages ruraux et urbains, quand elles sont préservées.

Les zones humides sont des lieux d'interface entre l'eau souterraine et l'eau libre. Ce sont des sites sensibles dont la dégradation ou la restauration a obligatoirement un impact sur la ressource en eau, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ce n'est pas négligeable sur le massif armoricain où les ressources en eau potable sont principalement issues des eaux superficielles et de petits aquifères peu profonds.

La figure 1 montre une partie de la diversité des zones humides que l'on peut rencontrer dans un bassin versant.

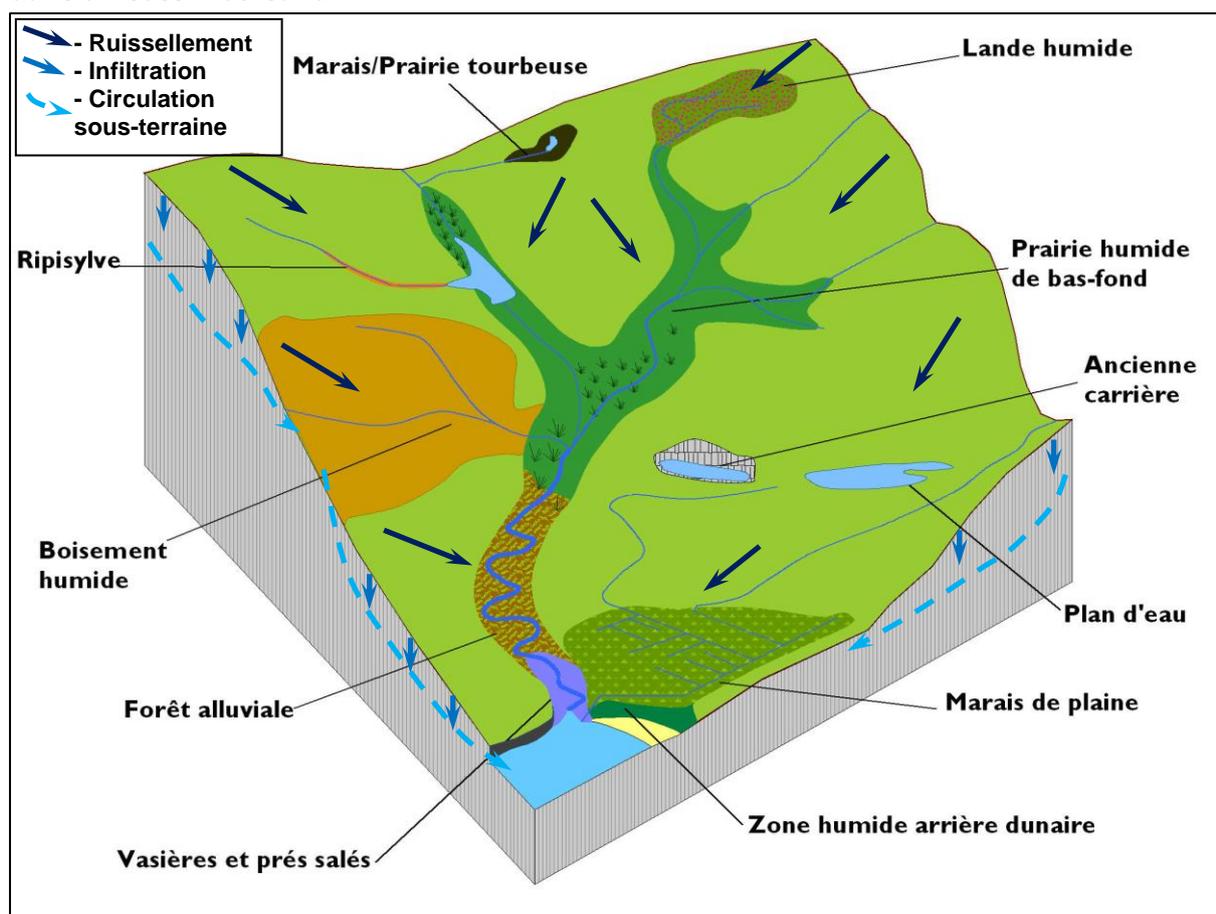


Figure 1 : Schéma général de localisation des zones humides sur un bassin versant

Les zones humides se situent généralement aux points bas d'un bassin versant¹, aux abords des cours d'eau, des plans d'eau ou sur le littoral. Elles peuvent aussi se trouver plus haut sur les versants à l'occasion d'une petite dépression topographique perchée ou d'une source liée aux failles du socle géologique.

Sur le massif armoricain le réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d'eau de faibles débits (le chevelu) associés à un maillage fin de nombreuses petites zones humides.

A l'échelle communale leurs faibles superficies laissent penser que leur intérêt est limité, mais à l'échelle d'un bassin versant leur préservation est indispensable au bon fonctionnement de la globalité du réseau hydrographique.

La prise de conscience collective des multiples avantages que possèdent les zones humides s'est accompagnée d'une prise en considération forte dans la législation, de l'obligation prise en compte de l'impact sur ces milieux dans le développement et l'aménagement du territoire.

¹ Le bassin versant, ou bassin hydrographique, est la surface qui recueille toutes les eaux de pluie arrivant à un cours d'eau.

2 Aspect réglementaire

La réglementation actuelle impose aux collectivités de préserver les milieux aquatiques de manière générale dans leurs politiques de développement. Une cartographie précise à l'échelle cadastrale est très favorable à la bonne prise en compte des zones humides dans les aménagements futurs.

Voici un bref rappel du contexte réglementaire (liste non exhaustive) :

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 Loi sur l'eau	-Première définition des "zones humides" dans le Droit français (Art L. 211-1-I-1 du Code de l'Environnement) -Création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des Agences de bassin et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale (Art. L. 212-1 du Code de l'Environnement).
Loi n°2004-338 21 avril 2004 portant transposition la directive 2000/60/CE	Modification du code de l'urbanisme , les PLU, cartes communales et SCOT doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE.
Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux	Reconnaissance de l'intérêt général de la préservation et de la gestion des zones humides (article 127). Cohérence obligatoire entre les politiques publiques avec la préservation des zones humides , notamment dans le cadre des SAGE (Art. L. 211-1-1 du Code de l'Environnement).
Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008	Précision des critères de définition et de délimitation des zones humides. Guide méthodologique, listes de plantes hygrophiles, d'habitats et de sols caractérisant les zones humides. En application de l'article R 214.1 du code de l'environnement (déclaration - autorisation loi sur l'eau)

2.1 Classement dans les documents d'urbanisme

Les zones humides de l'ensemble de la commune sont identifiées par une trame spécifique sur la carte générale du zonage au 1/5000ème. En fonction de leur situation les terrains humides sont classés en zone naturelle N ou en zone agricole A le plus souvent.

Le règlement d'urbanisme prévoit au minimum une **interdiction d'affouillement, une interdiction d'exhaussement du sol, une interdiction d'assèchement ainsi qu'une interdiction de construire sur les zones humides.**

D'une manière générale les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la préservation des zones humides.

2.2 Police de l'eau

L'article R214-1 du code de l'environnement liste les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

Tous travaux affectant une zone humide (assèchement, mise en eau, remblai ou imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon la superficie de la zone humide concernée. (Rubrique 3.3.1.0)

L'inventaire des zones humides réalisé se veut au plus proche des critères réglementaires utilisés par la police de l'eau. Pour des raisons pratiques l'inventaire doit permettre à la commune de planifier ses aménagements en fonction des caractéristiques de son territoire dans le respect des équilibres écologiques des milieux aquatiques.

Attention cependant le travail effectué à l'échelle 1/5000 sur toute la superficie communale doit être précisé dans les phases opérationnelles des aménagements, afin de répondre aux exigences réglementaires à l'échelle du projet. Lors de l'élaboration conjointe des documents d'urbanisme et de l'inventaire des zones humides, certains secteurs prévus à l'aménagement peuvent être visités plus en détail.

Sur la commune de Grez-Neuville les zones potentiellement urbanisables (PADD) ont toutes été visitées selon les critères applicables par la police de l'eau.

II Méthodologie

I Définition des zones humides

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) **et d'hydromorphie des sols** (caractérisation pédologique GEPPA).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme :
"Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides. Il présente également une méthodologie détaillée pour le travail de terrain.

1.1 La flore

L'eau est un facteur écologique primordial dans la distribution géographique des végétaux.

Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année, sur des terrains périodiquement inondés, etc. ... D'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période. Ces dernières permettent également de déterminer la fin de la zone humide par soustraction.



Photo 1: La Lysimache des bois, la grande Salicaire, la Reine des prés et la Baldingère se rencontrent dans les prairies et les bois humides uniquement.

Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices. La liste d'espèces hygrophiles recensées par le Muséum d'histoire naturelle en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 sert de référence.

Attention toutefois, les usages du sol dans les espaces agricoles ont une grande influence sur la composition de la flore. En fonction des usages, il convient d'analyser le site plus en profondeur en réalisant des sondages à la tarière pour caractériser le sol si la flore ne permet pas de conclure sur le statut de la zone.

1.2 Le sol

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire dans le sol. Elle se caractérise par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.

Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (0,5 à 1m maximum). La recherche de traces d'hydromorphie permet de confirmer le caractère humide des terrains où la végétation caractéristique est plus difficilement identifiable (terrains cultivés, prairies fauchées, prairies temporaires).

Les situations sont variables en fonction du type de sol et de la durée d'engorgement en eau. La présence, l'intensité et la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie permettent de classer les sols selon leurs degrés d'hydromorphie (classification GEPPA 1981).

Les quelques exemples de sondages pédologiques illustrés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.



Traits rédoxiques légers



Traits rédoxiques marqués



Traits réductiques

Comme pour la végétation, les activités humaines ont un impact sur le sol et peuvent influencer l'intensité des traces d'hydromorphie (traits réductiques et traits rédoxiques). Les sols labourés présentent un horizon superficiel plus aéré qui diminue l'intensité des traces d'hydromorphie.

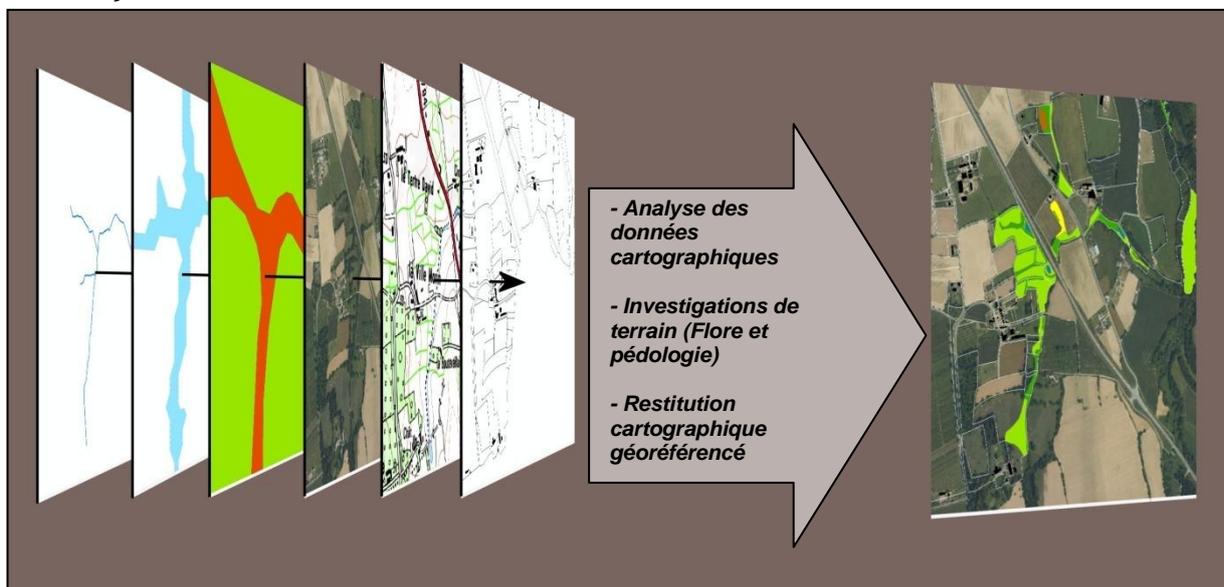
Les sondages pédologiques doivent être situés de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide pour une délimitation au plus près des critères de sol. La précision reste cependant limitée (plusieurs mètres) au regard du caractère ponctuel des données sur la nature du sol, et du caractère graduel et diffus de l'hydromorphie.

2 Méthode de délimitation

Afin d'aider à l'exhaustivité du travail de repérage pour les visites de terrain, des données cartographiques sur les zones humides potentielles peuvent permettre une première approche systématique du repérage des zones potentiellement humides

L'enveloppe proposée par l'Agro-Transfert Bretagne est un exemple. Elle est cohérente sur les bassins de premier ordre (1, 2 et 3 selon Strahler) qui couvrent l'essentiel du travail de cartographie des zones humides dans la région. Elle est utilisée comme base au travail de repérage des zones humides.

Les cartes hydrographiques, pédologiques, géologiques, les photo-aériennes et les cartes IGN, sont autant de sources d'informations à exploiter. L'utilisation d'un SIG permet une consultation et un recoupement rapide des informations disponibles. (voir schéma ci-dessous)



Après une analyse détaillée des données, le travail de terrain consiste à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques. Chaque zone repérée comme potentiellement humide est visitée à pied. En premier lieu, une analyse de la flore dominante est effectuée. :

Si plus de 50 % des espèces, représentant au moins un recouvrement cumulé de plus de 50% du sol, sont hygrophiles, la flore est considérée comme caractéristique d'une zone humide.

Une analyse globale du site est souvent nécessaire pour proposer une limite à la zone humide. Des sondages à la tarière de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide permettent d'infirmer les observations faites sur la flore.

Si les traces d'hydromorphie débutant dans les 50 premiers centimètres du sol se prolongent et s'intensifient en profondeur, le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Un seul des deux critères suffit pour caractériser une zone humide.

Les critères pédologiques sont plus complexes à analyser, la vision du sol n'est que ponctuelle. Les traces d'hydromorphie sont d'intensité et de morphologie variable selon le type de sol, même si le massif armoricain reste sensiblement homogène sur ce dernier point. Le « Référentiel pédologique – 2008 » de Denis Baize, Michel-Claude Girard, Association française pour l'étude du sol (AFES), nous sert de référence.

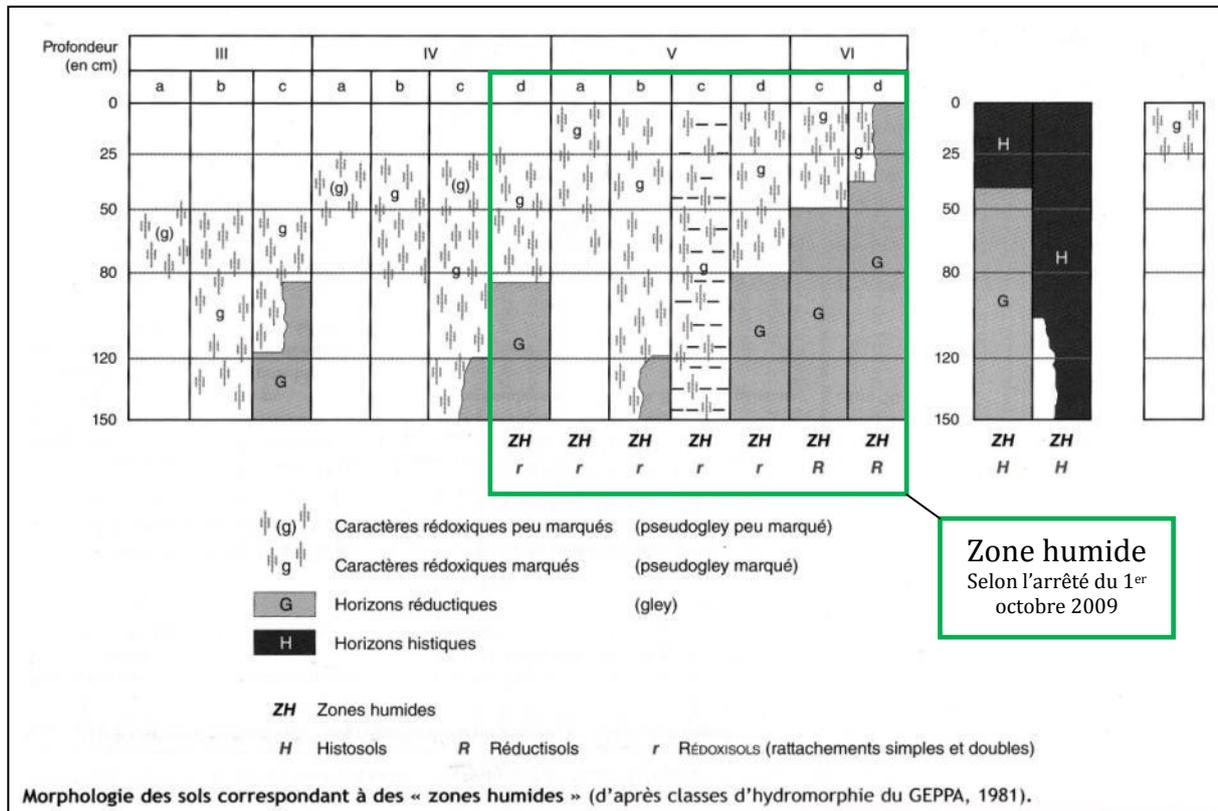


Figure 2 : Classes d'hydromorphie, GEPPA 1981 – Extrait du « Référentiel pédologique 2008 »

Comme le montre le schéma ci-dessus, certains sols présentant des nappes perchées sont plus délicats à analyser, des sondages jusqu'à 1 mètre de profondeur sont parfois nécessaires pour rendre compte du fonctionnement hydrologique. Selon l'épaisseur, la situation dans le profil pédologique et l'intensité des traces d'hydromorphie, le sol est classé en zone humide ou non. C'est donc l'ensemble du profil pédologique qui doit être analysé.

La composition de la flore et les caractéristiques du sol sont les deux critères les plus pertinents pour visualiser la limite de la zone humide, mais dans tous les cas, une analyse globale du site est nécessaire. Le relief, le mode d'alimentation en eau, les aménagements ou tous facteurs pouvant avoir une influence sur la zone humide doivent être pris en compte pour sa caractérisation et sa délimitation.

3 Définition des cours d'eau

Les cours d'eau ne sont pas définis réglementairement comme les zones humides. Les différents SAGE du bassin Loire-Bretagne proposent souvent des critères proches pour la définition des cours d'eau. Les critères suivants sont reconnus par les acteurs de terrain sur le massif armoricain.

- **Talweg** : ou fond de vallon. Point bas du relief qui recueille les eaux du versant.

- **Écoulement indépendant** : Si après 8 jours sans pluie ou avec moins de 10 mm de pluie l'écoulement perdure, il est considéré indépendant selon le SAGE Vilaine.

- **Berges** : Au moins une dizaine de centimètres de berges.



Photo 2 : Sur la photo ci contre, ce ruisseau non identifié sur les cartes IGN présente une berge de plus de 10 cm



- **Substrat** : Le lit d'un cours d'eau est différent d'un simple fond de fossé, un tri des particules liées au transport sédimentaire s'opère en fonction de l'hydrodynamisme de l'écoulement. (zones calmes=particules fines, zones agitées=particules grossières)

Photo 3 : Le sable transporté et trié par ce ruisseau est caractéristique.



- **Vie aquatique** : Poissons, invertébrés, plantes aquatiques. Ils sont présents toute ou partie de l'année

Photo 4 : Un gamare (haut) et la Ache nodiflore (bas) sont des organismes aquatiques.



C'est donc une analyse détaillée de l'hydrologie, de la morphologie et de la biologie des écoulements qui est nécessaire. Trois ou quatre de ces cinq critères sont nécessaires pour définir le cours d'eau.

4 **Matériel**

Terrain

- Tarière à main Edelman (sondage jusqu'à 1m20)
- GPS
- Appareil photo numérique

Cartographie

- Logiciel Arcview 9.1
- Cadastre numérisé
- Scan 25 et orthophoto IGN
- Traceur Design jet 500 plus (format A0 +)

Bibliographie de référence :

- « Quatre flores de France » de Paul Fournier
- « Flore d'Europe occidentale » de Marjorie Blamey et Christopher Grey-Wilson
- « Référentiel pédologique 2008 » de Denis Baize et Michel-Claude Girard.
- Annexe 1.1 (sols) 2.1 (espèces) et 2.2 (habitats) de l'arrêté du 24 juin 2008

5 **Données disponibles**

Pour les besoins de l'étude, plusieurs sources de données disponibles ont été utilisées pour préparer les visites de terrain et numériser les zones humides inventoriées. Ces données ont été transmises par le SAGE Mayenne et par le conseil générale du Maine et Loire. Les données fournies sont les suivantes :

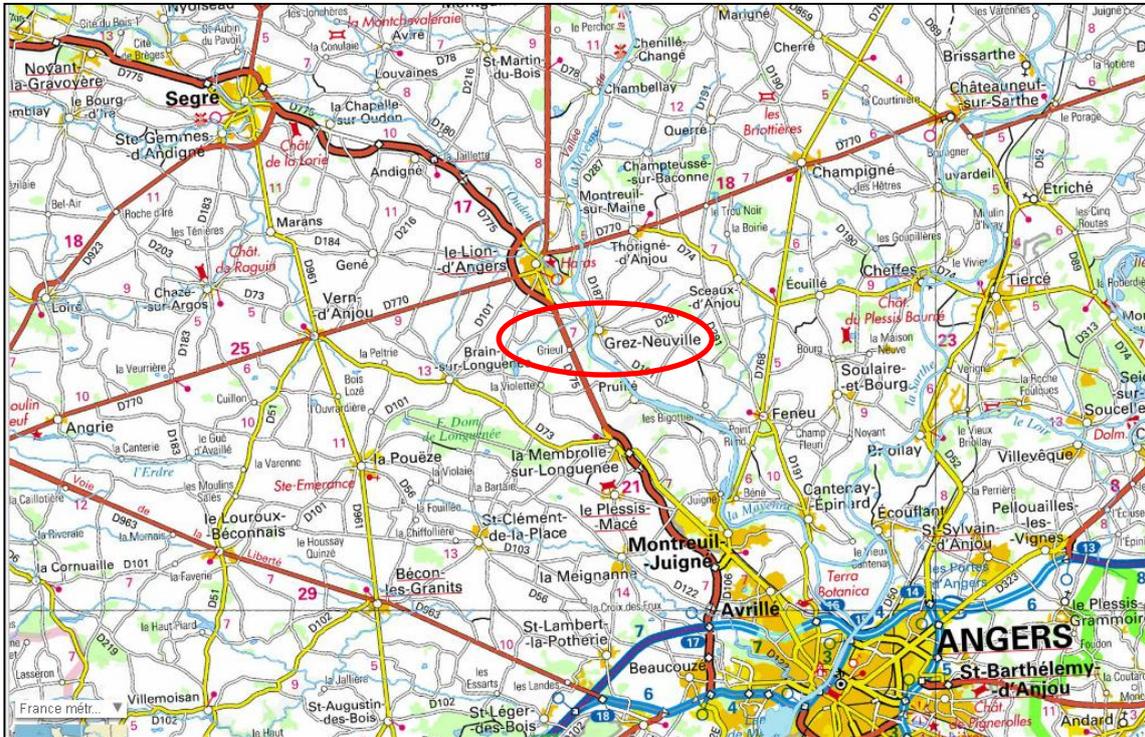
- *Orthophotos IGN de 2008*
- *Zones humides potentielles (2 classes)*
- *Cadastre numérisé (fourni par la commune)*

Notons que le cadastre et les orthophotos ont servi de support de numérisation, les autres données ayant servi à préparer les visites de terrain.

III Présentation de l'inventaire

I La zone d'étude

La commune du Grez-Neuville se situe dans le département du Maine et Loire, une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de l'agglomération d'Angers



Carte I : Localisation de la zone d'étude, la commune de Grez-Neuville

La superficie totale de la commune est de 4800 ha. Elle est située de part et d'autre de la rivière Mayenne juste en aval de sa confluence avec la rivière Oudon. L'activité agricole occupe la plus grande part de la surface communale. La topographie est douce et les vallons sont peu marqués, hormis quelque coteaux en bordure de la Mayenne et le vallon du ruisseau de Beuvrière. Les ruisseaux de premier ordre sont largement rectifiés et les aménagements hydrauliques agricoles limitent les surfaces de zones humides (fossés, drainages...). Le bourg est concerné par les zones inondables de la Mayenne. Elles ne sont pas traitées dans ce rapport mais sont reportées au plan de zonage du PLU ainsi que sur la carte des zones humides, pour indication.

Située à l'extrême ouest du Massif Armoricain, la commune repose sur un socle géologique composé principalement de schiste briovérien. De ce fait, le régime hydrologique des cours d'eau est directement dépendants des pluies efficaces, ce qui se traduit par des assecs sévères en été, il n'y a pas ou peu d'aquifère. Les abords de la rivière Mayenne, ainsi que des principaux fonds de vallon sont composés d'alluvions fluviales contemporaines abritant la majeure partie des zones humides sur la commune.

- **Carte topographique IGN**

Les altitudes s'échelonnent de 18m NGF, en bordure de la Mayenne au centre de la commune, à 90m NGF au sud-ouest de la commune à proximité de la forêt domaniale de Longuenée.



Figure 3 : Carte IGN de la commune de Grez-Neuille

A quelques rectification près , les cartes IGN comportent l'essentiel du réseau hydrographique inventorié sur le terrain.

2 SDAGE et SAGE

La commune de Grez-Neuville est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne**, approuvé par arrêté du 18 novembre 2009. Il définit des objectifs majeurs pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin Loire-Bretagne, dont le **chapitre 8 comporte des orientations fondamentales qui visent à Préserver les zones humides et la biodiversité.**

Le SDAGE Loire-Bretagne insiste sur la nécessité de préserver les zones humides et invite les communes à en faire l'inventaire lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, ou au moins de vérifier que les projets soient compatibles avec la préservation des milieux humides et aquatiques.

La commune de Grez-Neuville est également incluse dans le périmètre du **SAGE Mayenne** approuvé par arrêté le 28 juin 2007. Le cahier des charge du SAGE Mayenne pour l'inventaire des zones humides a guidé le déroulement de l'inventaire.

3 Déroulement de l'inventaire

• Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de plusieurs élus, d'un représentant des services de l'état, d'un représentant du SAGE Mayenne, de plusieurs représentants locaux (Agriculteurs, pêcheurs...), et des services municipaux.

Les membres du comité de pilotage ont été conviés aux réunions de travail (2 réunions) et à la réunion publique d'information. Ils ont suivi le déroulement de l'inventaire des zones humides tout au long de son élaboration.

• Réunions du comité de pilotage et visites et de terrain

- Le 3 Mars 2010 : Présentation méthodologique lors d'une réunion publique

L'ensemble de la population est invité à participer à cette réunion publique par voie de presse, les agriculteurs sont conviés par courrier. L'objectif, le déroulement et la méthodologie d'inventaire sont présentés lors de cette réunion publique.

- Avril 2010 : 1er Réunion de travail du comité de pilotage

Présentation des premiers résultats sur l'ensemble de la commune. Quelques secteurs non visités restant cependant à préciser.

- Mai 2010 : 2nd réunion de travail du comité de pilotage

Présentation des secteurs non vus lors de la réunion du premier comité de pilotage. L'ensemble de la commune est vu pour s'assurer de l'exhaustivité du travail.

Sur décision du comité de pilotage la carte est "validée" pour une présentation au public.

- Juin 2013 : Mise à disposition du public de l'inventaire

Affichage en mairie durant 2 semaines de la carte des zones humides et des cours d'eau avec mise à disposition du public d'un cahier de doléances. Une demi-journée de permanence est assurée par le chargé d'étude pour répondre aux questions éventuelles des habitants, des propriétaires ou des exploitants agricoles

- **Réponses apportées aux remarques du public**

Trois remarques sont consignées dans le registre des observations (voir copie en annexe)

- **M Martin DESPREZ** : Indique qu'il n'a reçu aucune demande d'autorisation de traverser sa propriété de la part du Cabinet dmEAU

M Martin DESPREZ a été informé personnellement par courrier de la tenu d'un réunion publique d'information le 3 mars 2010. Lors de cette réunion le cabinet dMEAU a indiqué que la chargé d'étude serait amené à parcourir les parcelles non bâti pour réaliser l'inventaire des zones humides sans qu'il soit possible, à priori, de savoir qu'elles seront exactement les parcelles concernées ou traversées.

- **M JM OUILLOW** : Demande de revoir les codes sur les parcelles 186, 190, 191,192 et 194, route des Sceaux sur le ruisseau de Grez

Les jeunes plantations sur terrain humide, initialement classées en prairies à hautes herbes (végétation dominante lors des visites de terrain) ont été reclassées en plantation de Frêne et de feuillus (essences variées) pour mieux traduire la réalité de la destination de ces parcelles.

- **M Joel VAILLANT** : Indique qu'il manque une mare entre la parcelle 546 et 547, section B4 au lieu dit la Vincendière, et que le ruisseau parcelle 478 section B4 est mal positionné.

La mare non recensée dans l'inventaire a été ajoutée au plan. Une correction sur le tracé du ruisseau a été apportée (Ruisseau de l'Etang de la Violette)

- **M Peul LEMESLE** : Déclare avoir les parcelles 667 et 652 en zone humide par un ruisseau. Lieu-dit la Noue

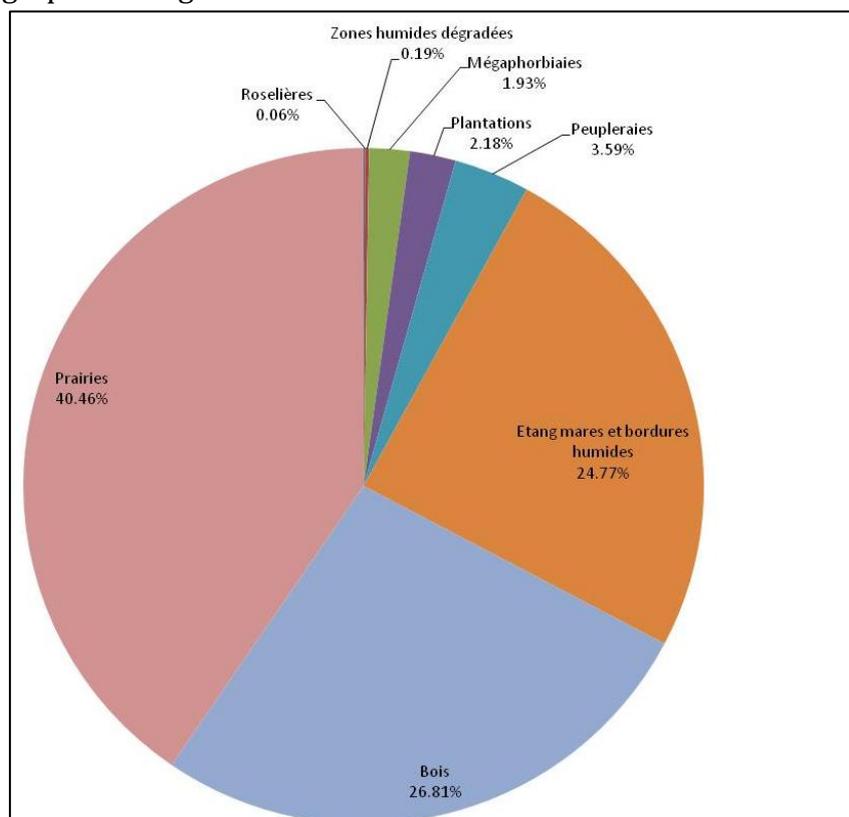
Après vérification sur le terrain, il existe une ruisseau et des prairies humides sur ces parcelles. Ces éléments ont été reportés sur les plans de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

La consultation large du public a donc permis d'amender et de corrigé l'inventaire sur plusieurs points.

Une copie des remarques consignées dans le cahier de doléance est jointe en annexe.

4 Type de zones humides recensées et répartition

La typologie présentée ci-dessous reprend des appellations simplifiées facilement assimilables par le public, qui simplifient la typologie du code CORINE Biotopes utilisée dans la cartographie d'origine.



113,84 hectares de zones humides ont été recensés sur la commune de Grez-Neuville.

Les zones humides se répartissent en trois grandes catégories : les plans d'eau, les bois et les prairies. Les autres types (Mégaphorbiaies, roselières, plantations ...) représente moins de 10% des zones humides.

87 plans d'eau et mares de toutes tailles, de 60m² à 7,7ha, ont été recensés sur la commune. 7 plans d'eau ont une surface supérieure à 1 ha, la majeure partie des surfaces en eau sont modestes. Elles se composent d'une myriade de petits plans d'eau de moins de 1000m² (39 mares recensées). A noter également que seulement un plan d'eau est au fil de l'eau d'un ruisseau, il s'agit du principal étang de la commune, l'étang de la Beuvrière. Rappelons que cette situation spécifique sur le réseau hydrologique a des impacts réglementaires (pêche, vidange, curage...) mais également écologiques (atterrissement, départ de matière en suspension, dynamique du phosphore...).

Les données cartographiques (SIG) contiennent les données sur chaque zone humide. (Code CORINE, surface, typologie simplifiée). Elles sont fournies sur un cd-rom accompagnant le rapport d'étude et les cartes papiers.

4.1 Indicateurs

Ci-dessous sont présentés les indicateurs pouvant servir pour le suivi des zones humides.

INDICATEURS	Surface		taux
Superficie communale	4800 ha		
Superficie des zones humides effectives	113,84 ha	=	2,34 % de la surface communale
Superficie des zones humides ayant un usage agricole (estimation par ajout des ZH en culture ou en prairie)	46,1 ha	=	40,14 % des zones humides ont un usage agricole
Superficie" en eau"	28,20ha		24,77 % des zones humides sont des milieux aquatiques (Mares, étangs, boires...)

Linéaire de cours d'eau inventorié	38,0 km	Seulement 3 tronçons pour un total de 1,4 km ont été ajoutés comparés aux cartes IGN

4.2 Atlas des zones humides

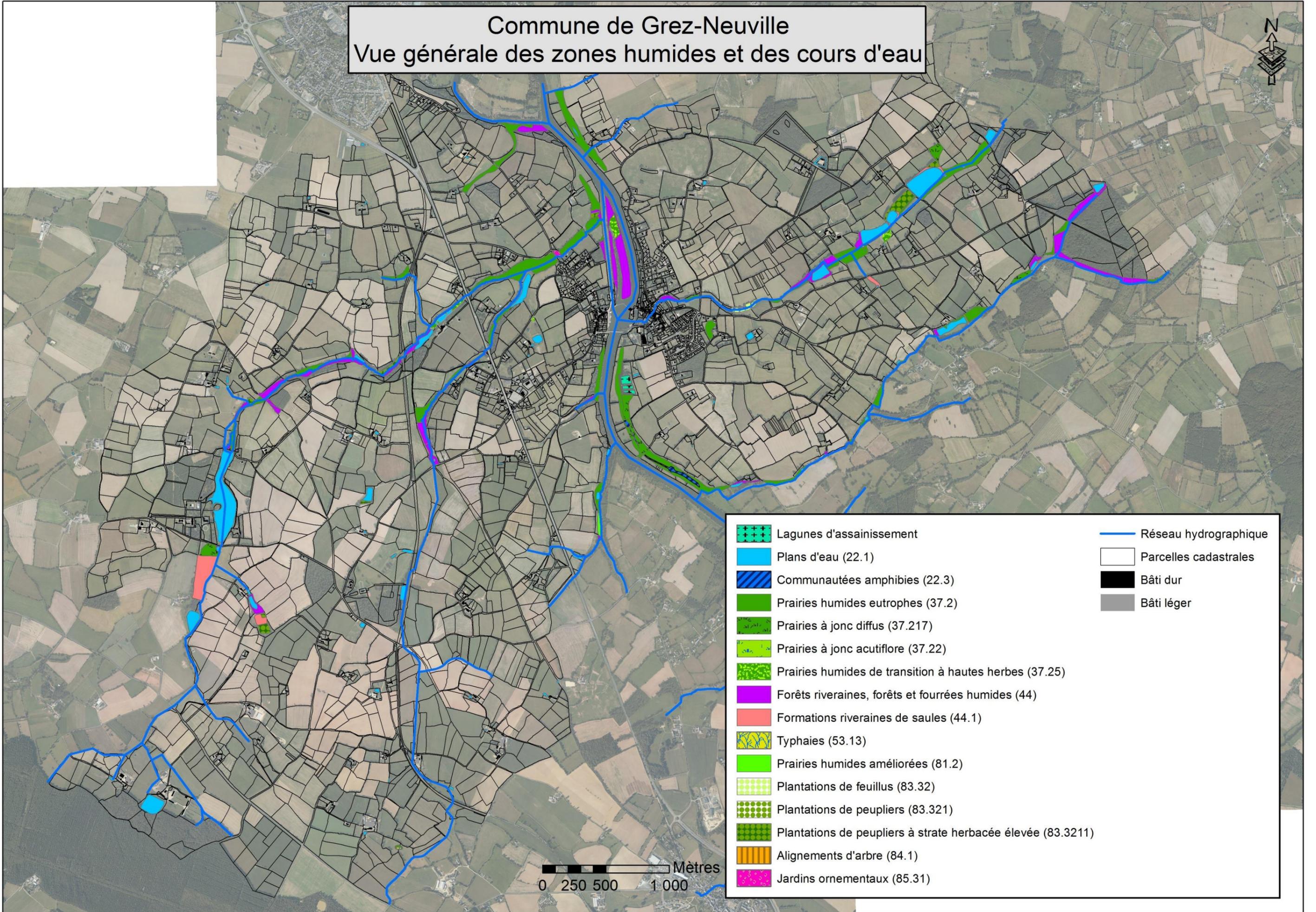
Les cartes pages suivantes présentent des données cartographiques générales des zones humides et des cours d'eau recensés sur la commune.

Une carte détaillée au format A0 est fournie avec le rapport.

Les quelques cartes pages suivantes ne sont qu'un aperçu à grande échelle du travail effectué. (voir carte A0 et données SIG)

Commune de Grez-Neuville

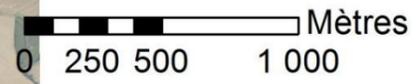
Vue générale des zones humides et des cours d'eau



- | | | | |
|---|---|---|-----------------------|
|  | Lagunes d'assainissement |  | Réseau hydrographique |
|  | Plans d'eau (22.1) |  | Parcelles cadastrales |
|  | Communautés amphibies (22.3) |  | Bâti dur |
|  | Prairies humides eutrophes (37.2) |  | Bâti léger |
|  | Prairies à jonc diffus (37.217) | | |
|  | Prairies à jonc acutiflore (37.22) | | |
|  | Prairies humides de transition à hautes herbes (37.25) | | |
|  | Forêts riveraines, forêts et fourrés humides (44) | | |
|  | Formations riveraines de saules (44.1) | | |
|  | Typhaies (53.13) | | |
|  | Prairies humides améliorées (81.2) | | |
|  | Plantations de feuillus (83.32) | | |
|  | Plantations de peupliers (83.321) | | |
|  | Plantations de peupliers à strate herbacée élevée (83.3211) | | |
|  | Alignements d'arbre (84.1) | | |
|  | Jardins ornementaux (85.31) | | |



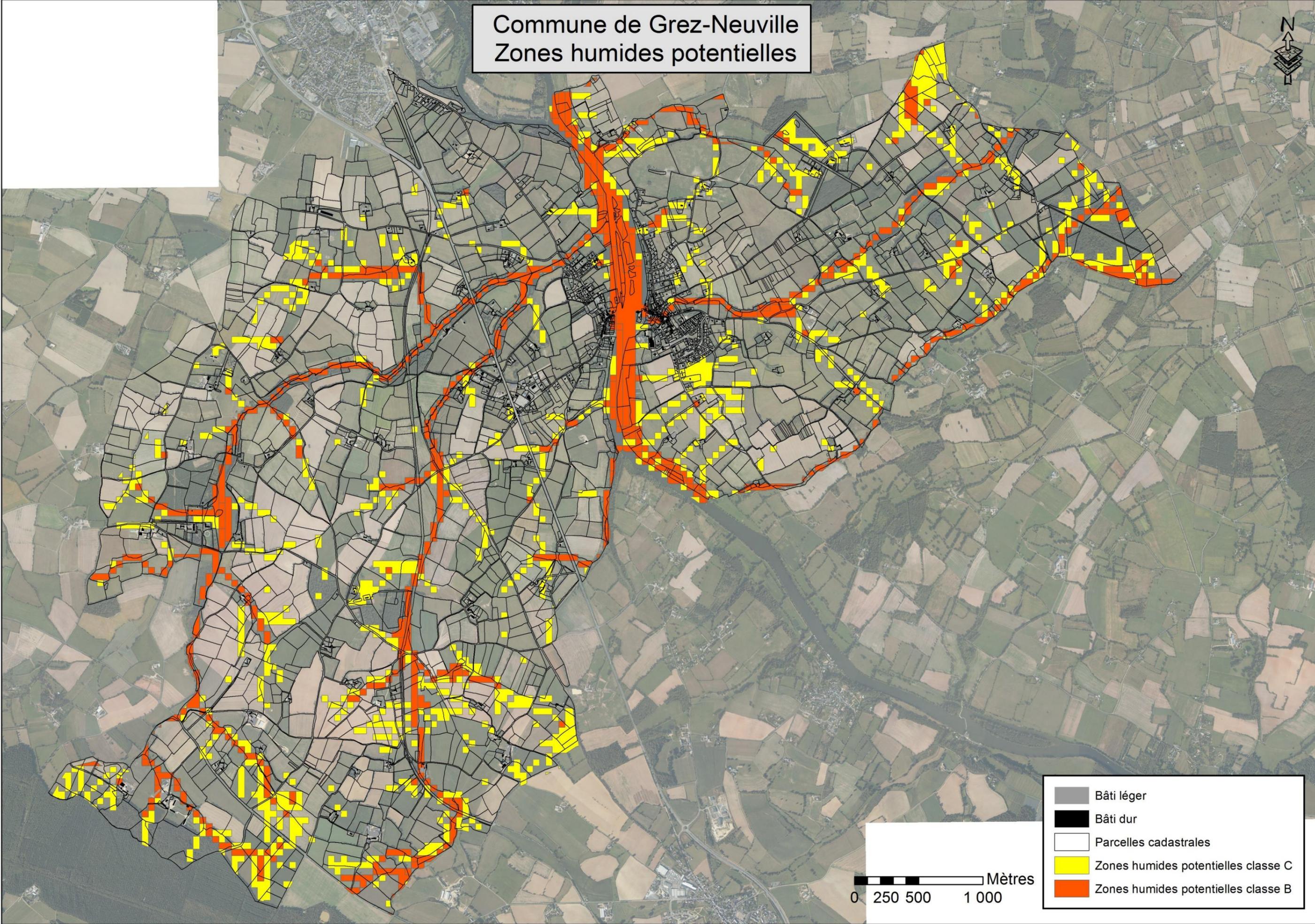
Commune de Grez-Neuville
Vue générale des cours d'eau



Réseau hydrographique

-  Cours d'eau IGN
-  Cours d'eau ajouté
-  Parcelles cadastrales
-  Bâti dur
-  Bâti léger

Commune de Grez-Neuville
Zones humides potentielles



- Bâti léger
- Bâti dur
- Parcelles cadastrales
- Zones humides potentielles classe C
- Zones humides potentielles classe B

0 250 500 1 000 Mètres

5 Synthèse des données

L'inventaire a permis de délimiter et de caractériser **113,84 ha de zones humides effectives, soit 2,34% de la superficie du territoire communal.**

Rappelons que **la carte des zones humides est réalisée au 1/5000 et ne doit pas être interprétée à une échelle inférieure.**

L'inventaire des cours d'eau a permis de mettre à jours le réseau hydrographique, **trois tronçons pour un total de 1,4 km ont été ajoutés** par rapport au carte IGN.

L'intégration du périmètre des zones humides dans les documents d'urbanisme permettra de maîtriser les règles d'urbanisme à respecter pour l'usage des terrains humides.

Annexes

- Remarques émises par le public lors de la consultation

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
Consultation : 30 août 2010 au 13 septembre 2010 inclus Page 1

DESCREZ Martin - Le Tache - visite le 30/8/2010 à la mairie -
- Je n'ai pas reçu ^{demande} aucune ^{d'acceptation} de travaux
ma propriété de la part de cabinet dm EAU.

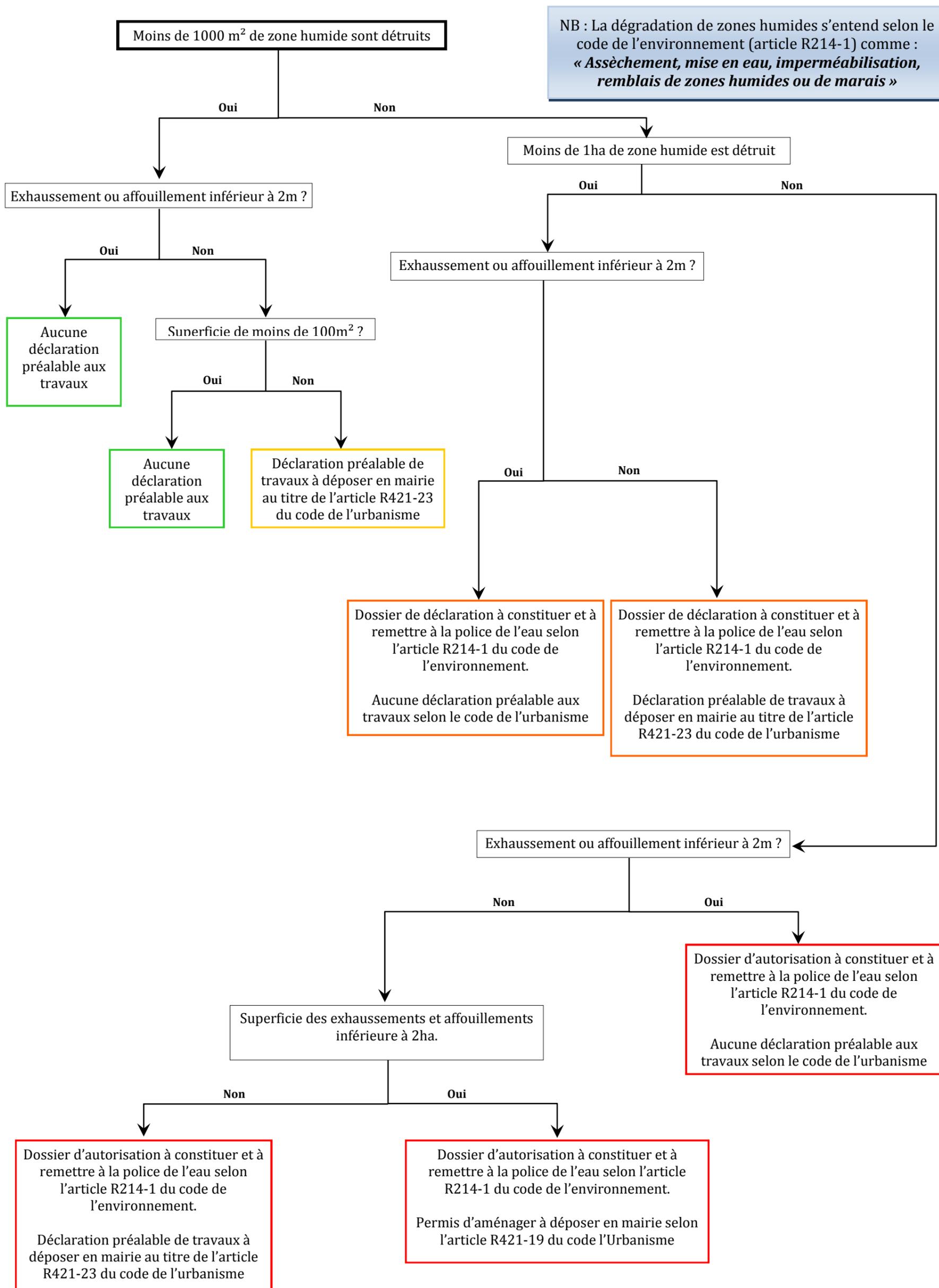
le 31-08-2010
Revoir les codes
sur les parcelles 184 - 190 - 191 - 192 - 194
zile de Sceaux sur le ruisseau de Tache
le Noie - adjoint
Jm Duilhou

le 13-09-2010
Il manque une zone pour le numéro 546-547.
B-4.
M^r VAILLANT Joël la Vincendière -
- Ruisseau parcelle 478 mal positionné (Section B)

le 13-09-2010
Je soussigné Paul Lemoine de NOUVE
49220 GREZ-NEUVILLE
déclare avoir 2 parcelles N° 667 et 652
en Zone Humide pour un ruisseau
Paul Lemoine
Téléphone : 0216 1 95 38 50

Les réponses apportées à ces remarques sont présentées page 16 du présent rapport

Travaux sur zone humide Déclaration de travaux et déclaration loi sur l'eau



Création de plan d'eau Déclaration de travaux et déclaration loi sur l'eau

NB : L'agrandissement d'un plan d'eau est soumis au même régime d'autorisation et de déclaration que la création

